



PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Mission éducation et
sécurité routière

Bureau sécurité routière

Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

Affaire suivie par : Gérald RACLIN

☎ : 02 34 34 61 86

✉ : ddt-derogation@cher.gouv.fr

Bourges, le 9 août 2019

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 541-50 à R 541-54,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-71 du 14 mars 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des Territoires du Cher ;

Délivre à l'entreprise CENTRE DISTRIBUTION VRAC dont le siège social est situé 2, rue St-Martin – 18140 ARGENVIERES.

Récépissé n° 19-09 de sa déclaration du 9 août 2019 relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux et de déchets non dangereux**.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle au titre des articles L. 541-44 et L. 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans, à compter de la fin de validité du récépissé n° 14-17 du 10 octobre 2014.

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental par délégation,
Le chef du bureau sécurité routière,


Gérald RACLIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Mission éducation et
sécurité routière

Bureau sécurité routière

Reçu le 13 AOUT 2019

Bourges, le 9 août 2019

CENTRE DISTRIBUTION VRAC
2, rue St-Martin
18140 ARGENVIERES

Dossier suivi par : Gérald RACLIN

☎ : 02 34 34 61 86

✉ : ddt-derogation@cher.gouv.fr

Monsieur,

En réponse à votre déclaration du 9 août 2019 relative à l'exercice de votre activité de transport de déchets par route et en application du code de l'environnement, notamment ses articles R 541-50 à R 541-54, je vous adresse ci-joint le récépissé de déclaration, en date du 9 août 2019. **Ce dernier sera valable à compter de la fin de validité du récépissé n° 14-17 du 10 octobre 2014.**

Je vous informe qu'une copie de ce récépissé devra se trouver à bord de chaque véhicule effectuant un transport de déchets, afin de pouvoir être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental,
Le chef du bureau sécurité routière,


Gérald RACLIN